LE SITE SOLFINEA.FR

Categories: Placement, épargne, Produits classiques : Danger !
Tag: Enquête

Ce nom de domaine a été enregistré le 03/10/2021. Il est inscrit sur la liste noire de l'AMF depuis le 22/11/2021. Le site propose d'investir dans les ehpads.

Cette arnaque a fait l'objet d'un reportage dans le journal télévisé de France2 du 17 janvier 2022. Vous pouvez le retrouver avec le lien ci-après
https://www.francetvinfo.fr/replay-jt/france-2/20-heures/video-investir-dans-une-chambre-en-ehpad-attention-arnaques_4920389.html

Le site internet

Il a été créé le 03/10/2021. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/solfinea.fr

Nos recherches

Le site n'est pas accessible. Seule une page contenant le login et le mot de passe est ouverte. Cette opacité doit être un des critères qui doit vous faire fuir ! Malgré cette opacité, nous avons pu

recueillir des informations que nous vous communiquons ci-dessous.

Le téléphone

Le site utilise :

Le numéro 01 89 52 24 56

Ce numéro prend la suite de ceux utilisés par le clone bancaire frauduleux nuri-online.fr.

nuri-online.com	01 89 52 24 53
nuri-online.com	01 89 52 24 54
nuri-online.com	01 89 52 24 55
solfinea.fr	01 89 52 24 56

Le numéro 07 56 82 93 91
Le numéro 01 48 66 25 62
Le numéro 01 48 36 83 69

Ce numéro est très proche d'un autre site frauduleux connu de l'ADC France :

neoncontact.com	01 48 36 83 81

Les faux noms

Le site utilise :

- M. Antoine MESSIERE

Le produit

Il est proposé d'investir dans un ehpad en Italie.

Les informations juridiques

Il a été usurpé comme beaucoup d'autres sites le nom d'une vraie société totalement étrangère à l'arnaque.

Les règlements

Le site utilise :

Une société dénommée ERB NEW WEB
Un compte italien ayant l'IBAN IT09 K076 0102 8000 0104 5187 042

Un compte italien ayant l'IBAN IT84 A010 3037 8300 0000 4798 911

Ce compte est aussi utilisé par le site frauduleux gestion-medard.com connu de l'ADC France

Conclusion

Ce site appartient aux mêmes personnes qui ont exploité des sites d'arnaques à l'épargne. Nous vous déconseillons tout achat sur le site cité dans cet article. Il est à noter les liens financiers multiples existant entre plusieurs sociétés parfaitement identifiées pour les quels des actions ont été lancées par notre association.

L'article publié par le site franceinter.fr présente de façon intéressante la situation depuis plus de 15 ans.

https://www.franceinter.fr/les-autorites-s-organisent-pour-lutter-contre-le-business-d-escrocs-franco-israeliens

Vous trouverez dans le lien ci-dessous l'enquête faite par le télégramme de Brest

http://adcfrance.fr/sinformer/medias/articles-de-presse/

Nous publions ci-dessous le lien vers le reportage du journal télévisé de France 2 du 17 janvier 2022 :

https://www.francetvinfo.fr/replay-jt/france-2/20-heures/video-investir-dans-une-chambre-en-ehpad-attention-arnaques_4920389.html

Si vous avez effectué un investissement sur ce site, vous pouvez nous contacter à l'adresse placement@adcfrance.fr. Il faudra simplement nous joindre dans votre mail le ou les RIB que vous avez utilisés pour faire les règlements.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous des informations sur notre travail :

http://adcfrance.fr/les-conseils/arnaque-aux-sites-dedies-a-l-epargne-les-premieres-informations-de-l-adc-france/

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 47 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle dont vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

Le numéro 152 de la revue Antipac

L'apparition de l'ADC France :

La revue Antipac n° 149

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

http://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY

Nous tenons à préciser que toutes les recherches ont été sauvegardées sur un disque dur externe en PDF.

Par ailleurs, s'agissant de données publiques, nous ne retirerons aucune information sauf erreur matérielle. Cette demande devra être faite exclusivement par courrier recommandé avec AR. Aucune suite ne sera donnée pour toute demande faite par mail ou par téléphone.